

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour
le renouvellement de la conduite eau potable et de branchements
Rue Albert Lepetit**

**AFFICHÉ
LE 05/06/2024.**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 29 mai 2024, par la société VEOLIA EAU – 19, rue Charles Michels – 77400 LAGNY- SUR-MARNE, pour des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et de branchements, rue Albert Lepetit à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17 juin au 15 août 2024, la société VEOLIA EAU est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et de branchements rue Albert Lepetit à Ozoir-la-Ferrière, entre le rond-point de la place Jean Jaurès et la route de Roissy. Les travaux s'effectueront de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement et la circulation seront réglementés :

➤ La circulation sera interdite de 08h00 à 18h00 et exclusivement autorisée aux riverains de 18h00 à 8h00,

➤ Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes,

➤ Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux. Seuls les véhicules de la société VEOLIA EAU et ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible en permanence.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 7 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 8 : La société VEOLIA prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 31 mai 2024

Le Maire
Jean-François ONETO

